

**Adhésion à l'ENSAP et bulletins de salaire dématérialisés.**

## Conseil d'administration du 25 mai 2020

### Délibération 2020/05/CA-043

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;*

*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant application, pour le ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'article 5 du précédent décret et fixant les conditions d'application ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu la délibération n° 2020/04/CA-034 du 20 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident de dématérialiser les bulletins de paie et d'adhérer à l'ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public).**

**La production des bulletins papiers, pour les agents bénéficiaires de l'ENSAP prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Les services de gestion du personnel répondront aux demandes d'accès aux bulletins de paie sous format papier dans les situations suivantes :**

- aux agents dans l'incapacité d'accéder à l'ENSAP sur leur lieu de travail ;
- aux agents en congé maladie, pendant la durée de ce congé.

Toulouse, le 25 mai 2020  
Le Président,




Jean-Marc BROT

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 34  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0